



République Française  
Département SEINE ET MARNE  
Commune de Bourron Marlotte

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 10 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 27/11/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2024.

**Présents** : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, M. GANDON Jean-Charles, Mme GREMY Dominique, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, Mme PAYAN Chantal, M. PETIT Yves

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. BALOUZAT Alain à Mme PACTON Stéphanie, M. CAPOIS Guillaume à M. VALENTE Vitor, M. DE FARIA CASTRO Custodio à M. HAGARD Stéphane, Mme DUWEZ Nathalie à Mme CERCEAU Christelle, M. KECK Frédéric à Mme LOTT Myriam, Mme SCHAPPACHER Karine à Mme MOURICHON Véronique

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE  
Le : 11/12/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
11/12/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PACTON Stéphanie

### C2024\_51 – Modification des tarifs de location des salles communales

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **fixe** à l'unanimité les tarifs de location des salles communales, à compter du **1er janvier 2025**, comme suit :

Salle des Fêtes	Particuliers		Entreprises		Associations BM	Partis Politiques
	Résidents	Non Résidents	Résidents	Non Résidents		
½ journée	100 €	200 €	200 €	250 €		250 €
Journée	200 €	300 €	300 €	350 €	100 €	250 €
Soirée	100 €	200 €	200 €	250 €	100 €	250 €
Semaine (5 Jours)	800 €	1 050 €	1 050 €	1 250 €	400 €	1 250 €
Forfait WE	500 €	850 €			150 €	
Caution Local	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Caution Ménage	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €

.../... (suite de la délibération n°C2024\_51)

Espace Jean Renoir	Particuliers		Entreprises		Associations BM	Partis Politiques
	Résidents	Non Résidents	Résidents	Non Résidents		
½ journée	100 €	250 €	250 €	300 €		300 €
Journée	200 €	350 €	350 €	400 €	100 €	400 €
Soirée	100 €	250 €	250 €	300 €	100 €	300 €
Semaine (5 Jours)	800 €	1 250 €	1 250 €	1 450 €	400 €	1 450 €
Forfait WE	700 €	1 150 €			150 €	
Caution Local	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Caution Ménage	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €

Maison Monier	Durée de location		
	½ journée	1 journée	2 heures
Tarifs de location	150 €	250 €	80 €
Montant de la caution	500 €	500 €	500 €

Il est précisé :

- Le règlement intérieur doit être respecté,
- Le mobilier et le matériel est propre à chaque salle et ne doit pas être interchangé,
- La salle est mise à disposition gratuitement si l'évènement est organisé en collaboration avec la Commune,
- Le personnel municipal bénéficie d'un tarif préférentiel réduit de 50% **une fois** par an,
- Qu'en période d'élection, les partis politiques bénéficieront d'un accès gratuit à une salle par tour de scrutin,
- Que la définition des plages horaires, est la suivante :
  - ½ journée : de 8h00 à 13h00 ou de 13h00 à 18h00
  - Journée : de 8h00 à 18h00
  - Soirée : de 18h00 à 22h00 (*accès dès 17h00 si disponible*)
  - Forfait Week-End : du vendredi 14h00 au dimanche 18h00

.../... (suite de la délibération n°C2024\_51)

## Salle à vocation artistique

Atelier Delort	Activité artistique lucrative		Professionnels		Associations BM Culturelles ou artistiques
	Résidents	Non Résidents	Résidents	Non Résidents	
Journée	100 €	150 €	150 €	175 €	50 €
Week-End	150 €	250 €	250 €	300 €	100 €
Caution Local	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Caution Ménage	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €

Il est précisé que :

- Cet atelier à vocation d'être utilisé à des fins artistiques et non festives,
- Toutes utilisations lucratives, associatives ou professionnelles, devront s'acquitter des tarifs de location en vigueur (*entrées payantes, ventes...*),
- Toutes demandes de projet doivent être adressées à la mairie afin d'être étudiées. L'Atelier sera loué selon sa disponibilité.
- L'Atelier est mis à disposition gratuitement si l'évènement est organisé en collaboration avec la Commune,
- La définition des plages horaires, est la suivante :
  - Journée : de 8h00 à 20h00
  - Week-End : du samedi 9h00 au dimanche 20h00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Secrétaire de séance,  
**Stéphane PACTON**

A Bourron-Marlotte, le 11/12/2024

Le Maire,  
**Vitor VALENTE**

